



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 67

## **Loi sur l'emblème aviaire**

---

### **Présentation**

Présenté par  
**M. Richard D. French**  
Ministre des Communications

---

Éditeur officiel du Québec  
1987

NOTE EXPLICATIVE

*Ce projet de loi désigne le harfang des neiges, connu scientifiquement sous le nom de Nyctea scandiaca, comme emblème aviaire du Québec.*

# Projet de loi 67

## Loi sur l'emblème aviaire

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le harfang des neiges, connu scientifiquement sous le nom de *Nyctea scandiaca*, est désigné officiellement comme emblème aviaire du Québec.

**2.** Le ministre des Communications est chargé de l'application de la présente loi.

**3.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).